

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-U53-108 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION DES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES CA-707 ET CA-710, AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CV-226 ET AUTRES MODIFICATIONS

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

Le *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

1. La grille des usages et des normes de la zone commerciale Ca-707 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendée, est modifiée de la façon suivante :
- En ajoutant la catégorie d'usage « Commerce de récréation intérieure (c9) à l'exception des salons de pari ».

Le tout tel que démontré à l'**Annexe A** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. La grille des usages et des normes de la zone commerciale Ca-710 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendée, est modifiée de la façon suivante :
- En remplaçant le texte de la lettre (b), comme suit :
 - « b) excluant les salons de pari ».

Le tout tel que démontré à l'**Annexe B** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifié afin :
- D'agrandir la zone Cv-226 à même une partie de la zone Cm-228.

Le tout tel que démontré à l'**Annexe C** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. L'article 11.6.2 - *Aménagement d'un accès* du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est abrogé.
5. L'article 11.6.3 - *Aménagement d'une allée véhiculaire* du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est abrogé.

6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2026-05-19
Adoption du premier projet	2026-05-19
Avis public pour l'assemblée publique de consultation	2026-05-27
Assemblée publique de consultation	2026-06-10
Adoption du second projet	2026-06-16
Avis public – Réception des	2026-06-22

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

demandes écrites	
Adoption du règlement	2026-07-14
Certificat de conformité	
Entrée en vigueur	
Publication du règlement	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière adjointe au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué,
Maire

Pour consultation - Document déposé en séance

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE A

SAINTÉ
AGATHE
DES
MONTS

ZONE:

Ca 707

Commerciale de type artériel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les commerces de vente de véhicules automobiles et récréatifs

(b) excluant établissement présentant des spectacles à caractère érotique et salon de massage

(c) excluant les restaurants saisonniers

(d) excluant les salons de pari

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 9.4.5 - Centre de jardinage

(2) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville

(3) Art. 14.8.2 - Centre commercial de type artériel

(4) PIIA 007 - Routes 117 et 329

(5) PIIA 008 - Centre de jardinage

(6) La superficie minimale de plancher est de 1500 m²

(7) La superficie maximale de plancher est de 500 m²

(8) La superficie minimale de plancher est de 250 m² pour le commerce de détail (c1)

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limité/orne
2016-06-16	2016-U53-58	
2017-10-19	2017-U53-72	Modif. C8
2019-06-21	2019-U53-78	Retrait c7

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail				■		
		c3	service en communication					■	
		c5	commerce artériel léger				■(a)		
		c8	commerce de divertissement	■(b)					
		c9	commerce de récréation intérieure	■(d)					
		c12	commerce de restauration	■(c)			■		
		c14	centre commercial				■		
		p1	communautaire récréatif				■		
		u1	utilité publique légère				■		
		LOGE- MENTS	STRUCTURE (BAT)	Nombre de logements	min.	0	0	0	0
Nombre de logements	max.			0	0	0	0		
BÂTIMENT	Isolée			■			■	■	
	Jumelée								
	Contiguë								
TERRAIN	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--	2	2		
		Largeur minimum	(m)	7	--	7	7		
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--	67	67		
TERRAIN	BÂTIMENT	Superficie minimum	(m ²)	800	--	800	800		
		Largeur minimum	(m)	20	--	20	20		
		Profondeur minimum	(m)	30	--	30	30		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	4	--	4	4		
		Avant maximun	(m)	--	--	--	--		
		Latérale minimum	(m)	3	--	3	3		
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	--	6	6		
		Arrière minimun	(m)	6	--	6	6		
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--		
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--	0,5	0,5		
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--		
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--		
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)		(1) (2)	(1)				
		(2)(3)		(3)(4)	(2)				
		(4)(5)		(5)(6)	(3)(4)				
				(8)	(5)(7)				
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				2009-U53					
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				2009-U54					
MISE À JOUR:				juin 2019		707			

Règlement 2026-U53-108
Zones Ca-707, Ca-710, Cv-226
Autres modifications
Page 3 sur 5

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE B

SAINTE AGATHE DES MONTS

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail				■		
		c3	service en communication					■	
		c5	commerce artériel léger				■(a)		
		c9	récréation intérieure	■(b)					
		c12	commerce de restauration	■(c)					
		c13	commerce d'hébergement	■(d,f)					
		c14	centre commercial				■		
		p1	communautaire récréatif			■			
		u1	utilité publique légère			■			
		h4	habitation en commun	■(e)					
		LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0	0	
Nombre de logements	max.		0	0	0	0			
STRUCTURE / BAT	Isolée		■		■	■			
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--	2	2			
	Largeur minimum	(m)	7	--	7	7			
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--	67	67			

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	800	--	800	800		
	Largeur minimum	(m)	20	--	20	20		
	Profondeur minimum	(m)	30	--	30	30		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	4	--	4	4		
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--		
		Latérale minimum	(m)	3	--	3	3		
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	--	6	6		
		Arrière minimum	(m)	6	--	6	6		
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--		
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--	0,5	0,5		
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--		
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1,2,3)		(1) (2)	(1) (2)		
		(4,5,)		(3)(4)	(3)(4)		
		(8,9,10)		(5)(6)	(5)(7)		
		(11,12)		(8) (13)	(8)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:
MISE À JOUR:

2009-U53
2009-U54
février 2024

ZONE:	Ca 710
Commerciale de type artériel	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	
(a) excluant les commerces de vente de véhicules automobiles et récréatifs	
(b) excluant les salons de pari	
(c) excluant les restaurants saisonniers	
(d) excluant l'hébergement léger	
(e) uniquement permis une maison de retraite	
(f) excluant les résidences de tourisme	

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 9.4.5 - Centre de jardinage
(2) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(3) Art. 14.8.2 - Centre commercial de type artériel
(4) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(5) PIIA 008 - Centre de jardinage
(6) La superficie minimale de plancher est de 1500 m ²
(7) La superficie maximale de plancher est de 500 m ²
(8) Art. 13.5 - Enseignes à proximité Aut. 15 et Route 117
(9) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(10) Art. 8.4.4 - Salle à manger
(11) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
(12) Art. 14.6 - Motels
(13) La superficie minimale de plancher est de 250 m ² pour le commerce de détail (c1)

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2016-06-16	2016-U53-58	
2019-06-21	2019-U53-78	retrait c7
2023-03-17	2022-U53-93-1	retrait résidence tourisme

710



ZONE:	Ca 710
Commerciale de type artériel	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	
(a) excluant les commerces de vente de véhicules automobiles et récréatifs	
(b) excluant les salons de pari	
(c) excluant les restaurants saisonniers	
(d) excluant l'hébergement léger	
(e) uniqueement permis une maison de retraite	
(f) excluant les résidences de tourisme	

DISPOSITIONS SPÉCIALES:	
(1) Art. 9.4.5 - Centre de jardinage	
(2) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville	
(3) Art. 14.8.2 - Centre commercial de type artériel	
(4) PIIA 007 - Routes 117 et 329	
(5) PIIA 008 - Centre de jardinage	
(6) La superficie minimale de plancher est de 1500 m ²	
(7) La superficie maximale de plancher est de 500 m ²	
(8) Art. 13.5 - Enseignes à proximité Aut. 15 et Route 117	
(9) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite	
(10) Art. 8.4.4 - Salle à manger	
(11) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location	
(12) Art. 14.6 - Motels	
(13) La superficie minimale de plancher est de 250 m ² pour le commerce de détail (c1)	

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usages/limite/norme
2016-06-16	2016-U53-58	
2019-06-21	2019-U53-78	retrait c7
2023-03-17	2022-U53-93-1	retrait résidence tourisme

ANNEXE C

ZONE CV-226 ACTUELLE



ZONE CV-226 PROPOSÉE

